

### **Délibération n°60-2018: Desserte du Val d'Essonne : Mise en œuvre du schéma de Principe – Approbation de la convention de financement d'études**

Le secteur du Val d'Essonne connaît des problèmes de trafic en partie liés à un accès difficile sur l'autoroute A6. Cette zone péri-urbaine, à l'articulation du front sud de la métropole parisienne et des espaces encore « ruraux » du sud-est essonnien, est amenée à se développer, avec plusieurs projets d'urbanisation, à vocation d'habitat ou économique, prévus à court, moyen ou long terme. Or, la RD 191, qui structure sur ce territoire le réseau routier départemental, connaît d'ores-et-déjà des problèmes de saturation.

Après concertation sur le devenir de la RD 191 entre les différents acteurs et le Département, un schéma de principe a été approuvé avec les parties prenantes, à savoir, la CCVE et la CASE (aujourd'hui fusionnée au syndicat de l'agglomération Grand Paris Sud). Ce schéma a pour objectif de développer un réseau routier lisible, permettant au secteur d'exprimer ses potentialités urbaines et économiques facilitant l'accessibilité du Sud Essonne aux pôles d'activités du Nord du Département tout en délestant les RD 191 et 153 du trafic de transit.

Dans ce cadre, une première tranche de la Desserte du Val d'Essonne a été réalisée sur le territoire de la Commune du Coudray-Montceaux, la desserte de la ZAC des Haies Blanches depuis l'A6. Une deuxième tranche est en cours de mise en œuvre par le Département et la CCVE, permettant d'assurer la desserte des ZAC de Montvrain II et de la Plaine St-Jacques.

Ainsi, la Convention de financement ci-annexée, a pour but de définir la participation de chacune des parties dans la réalisation de l'ensemble des études permettant notamment de prendre en compte les mutations récentes du territoire concerné par la desserte, d'actualiser au besoin la réponse proposée lors de l'étude de faisabilité, d'en arrêter le coût de réalisation et de définir un calendrier prévisionnel de réalisation de l'ensemble du tracé de la Desserte qui n'aura pas été réalisé préalablement par les intercommunalités.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature par l'ensemble des signataires et le montant global prévisionnel des études est estimé à 1 000 000 € HT, sachant que la CCVE s'engage à prendre en charge 25% de la dépense HT, soit un montant prévisionnel de 250 000 €.

**Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :**

**APPROUVER** la convention de financement d'études relative à la mise en œuvre du schéma de principe de la desserte du Val d'Essonne, ci-annexée.

**AUTORISER** le Président à signer ladite convention.